

Ampliations :

- Service des affaires générales.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Service des ressources humaines.....	1	- Trésorerie de la province Sud.....	1
- Intéressée.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Plaçant madame Sandrine PARMINE en position de congé de maternité,

Le Maire de la ville de DUMBEA,

--==°°==--

VU la loi modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le titre IV portant les dispositions relatives aux contractuels de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 182 du 4 novembre 2021, prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique Nouvelle-Calédonie ;

VU le certificat de grossesse du 19 mars 2025 ;

VU la demande de l'agent réceptionnée 10 juin 2025,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandrine PARMINE, est placée en congé de maternité pour une période de 16 semaines, du 1^{er} octobre 2025 au 20 janvier 2026 inclus. Durant cette période son salaire n'est pas maintenu.

ARTICLE 2 : L'intéressée est réintégrée dans ses fonctions à compter du 21 janvier 2026.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 16 juin 2025

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.